



**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BASSEE MONTOIS  
DU MARDI 26 MAI 2015**

**L'an deux mille quinze, le mardi 26 mai à 18h30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le Président.**

**Etaient Présents :**

Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur ANQUETIN Rémy, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur BEAUDET Bernard, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur MARCADET Emmanuel, Monsieur DELORME Luc, Monsieur LAMARQUE Jean-Claude, Monsieur BIGOT Jean-Yves, Monsieur PASCUAL-MARTIN Thierry, Monsieur ARLAIS Michel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame MOULET Valérie, Madame GUERINOT Laurence, Madame CHANTRAIT Françoise, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur BENOIT Francis, Monsieur JEGOUDEZ Jean-Claude, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Madame MICHEL Monique, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur PRAYER Pascal, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur PIONNIER Jean-Jacques, Monsieur RICHARD Jean-Pierre, Monsieur FORGET Michel, Monsieur BELESSORT Patrick, Monsieur MINOST Jean-Marie, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur BIESBROUCK Gilles, Madame ROUVEAU Laurence, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur BRETON Serge, Madame CHARLE Anne-Marie, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur LAGAN Pierre-Michel, Monsieur DUCHEZEAU Yves.

**Excusés :**

Madame LUBRANO Stéphanie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur DERETZ Bernard, Monsieur VERBRUGGE Christophe, Monsieur SABY Bernard, Madame DELATTRE Nadine.

**Absents :**

Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur SAUNIER Louis, Monsieur FARSSAC Pascal, Madame TRIVIER Julie, Monsieur VALLE Alain, Monsieur DEQUIROT Thierry, Monsieur LAMOTHE Frédéric, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur MARTINET Yves, Monsieur PACHOT Joël.

**Suppléants en situation délibérante :**

Madame COUTURIER Bernadette, Monsieur VILLAIN Robert, Madame LOREGGIA Laurette.

**Pouvoirs :**

Madame LUBRANO Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur MARCADET Emmanuel ; Madame LETERRIER Carine a donné pouvoir à Madame MOULET Valérie ; Monsieur LAMOTTE Xavier a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger ; Monsieur DERETZ Bernard a donné pouvoir à Monsieur FENOT Jean-Paul ; Monsieur SABY Bernard a donné pouvoir à Monsieur JEGOUDEZ Jean-Claude.

Nombre de délégués en exercice : 57			
Nombre de présents : 43	Excusés : 7	Absents : 10	Pouvoirs : 5
Date de convocation : 18/05/2015			

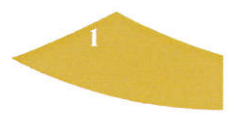
Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer. La séance est ouverte avec la désignation du secrétaire de séance et l'ajout au présent ordre du jour d'une délibération relative à la mise à disposition foncière pour les parcours de Canoë.

**A - Projet du Relais Assistantes Maternelles (RAM)**

Le RAM est itinérant et se déplace actuellement dans sept communes à raison d'une fois par mois, quelques fois deux. Il est projeté de doubler les temps collectifs et les rendez-vous physiques et téléphoniques dès le mois de septembre 2015.

Sur 210 assistantes maternelles (AM) recensées sur le territoire; seulement 93 d'entre elles participent aux différents temps collectifs proposés. Pour les autres, soit l'éloignement des ateliers par rapport à leur domicile, soit l'absence de transport ou de véhicule personnel, soit le manque d'intérêt, les en empêchent.

Au vue de ces obstacles, et pour un meilleur maillage du territoire par rapport aux différents temps collectifs proposés, il serait intéressant de s'investir sur les communes suivantes : Châtenay-sur-Seine, Fontaine-Fourches, Les Ormes-sur-Voulzie, Savins,



## **B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 9 AVRIL 2015**

En l'absence de remarque, le compte rendu de séance de Conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

## **C – DELIBERATIONS:**

### **C – 1) Prolongation du C3D d'un an**

Un Contrat Départemental de Développement Durable (C3D) a été signé en 2011 pour cinq ans. Ce contrat prévoit une enveloppe de subventions de 1 746 720 Euros.

Un certain nombre d'actions nécessitant un temps supplémentaire pour être engagées, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de solliciter une prolongation d'un an du C3D.

### **C – 2) Groupe de pilotage pour le Document unique**

La mise en place d'un document unique est une obligation pour chaque employeur. Les résultats de l'évaluation des risques pesant sur la sécurité et la santé des travailleurs y sont transcrits. Pour la Communauté de Communes, ce document a été élaboré avec l'aide du cabinet ECTI.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de mettre en place un comité de suivi chargé de l'actualisation de ce document unique et de la mise en place d'un plan d'action et de prévention. Il désigne Mesdames MOULET Valérie, GUERINOT Laurence, Messieurs BOURLET Jean-Pierre et SENECHAL Alain pour y figurer.

### **C – 3) Lancement d'une démarche d'élaboration d'un schéma de mutualisation**

La loi oblige les Communautés à élaborer, avant fin 2015, un schéma de mutualisation qui sera mis en œuvre pendant la durée du mandat. L'enjeu étant pour les communes et l'intercommunalité, en se dotant de « services communs », d'optimiser l'utilisation de l'ensemble des moyens. Cela passe par une large réflexion avec l'ensemble des communes du territoire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide donc de lancer la démarche d'élaboration de ce schéma de mutualisation entre la Communauté de communes et ses communes-membres et de consulter plusieurs cabinets susceptibles de l'accompagner dans ce processus.

### **C – 4) Modification du tableau des effectifs**

La loi ALUR met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des Autorisations de Droits du Sol, contraignant la Communauté de communes à se doter de moyens pour y pallier. Le secrétaire général apportera d'ailleurs son soutien dans ce domaine.

Dans le même temps, le contrat de travail du chargé de développement arrive à échéance et ne sera plus subventionné dans le cadre du contrat départemental de développement durable (C3D). Pour autant, il convient de continuer à mettre en œuvre les actions portées par ce C3D.

Enfin, l'usage suggère de renforcer les moyens pour gérer le personnel et de se réserver une marge de sécurité de façon à pouvoir faire face aux congés maladies.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer un emploi de chargé d'urbanisme à temps non complet (80%) et un emploi de rédacteur à temps complet chargé du personnel et du développement territorial.

### **C – 5) Partenariat 2015 avec les associations**

Un travail a été entrepris pour fixer un cadre à ce partenariat. Son aboutissement va nécessiter encore du temps. Pour l'heure, les associations locales demeurent dans

l'expectative quant à leur budget. C'est ainsi qu'une aide était, jusqu'à présent, apportée au CSB et le budget 2015 de ce club a été établi compte tenu du maintien de cette aide.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de lui renouveler, pour cette année encore, l'aide financière de 8 500 Euros.

### **C – 6) Nature des dépenses à imputer dans « fêtes et cérémonies »**

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre en charge les dépenses suivantes:

- ▶ D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- ▶ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, ou lors de réceptions officielles ;
- ▶ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- ▶ Les concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- ▶ Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- ▶ Les frais de réceptions organisées dans le but de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communautaires.

### **C – 7) Prime spéciale de sujétion des auxiliaires de puériculture**

Suite à l'effort entrepris pour instaurer un régime indemnitaire équitable entre les différents cadres d'emplois, ce malgré des fonctions parfois proches voire identiques, le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture n'a pu bénéficier d'une prime de service conséquente en raison du plafonnement de l'enveloppe globale.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'instituer la Prime spéciale de sujétion des auxiliaires de puériculture.

### **C – 8) Modification budgétaire pour les ordures ménagères et l'optimisation de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Les recettes de Taxe et de Redevance ont été à tort comptabilisées au Budget 2015 en produit exceptionnel. De ce fait, la Communauté de Communes ne peut voir son coefficient d'intégration fiscale et, par suite, sa DGF augmenter. Dans le même temps, l'Etat a entrepris, une importante réduction des dotations aux collectivités.

Compte tenu d'une situation en suspens, le Conseil communautaire accepte de reporter la question à une prochaine séance.

### **C – 9) Sollicitation d'une subvention d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le RAM**

Les efforts entrepris en faveur d'un accueil de qualité de la Petite Enfance ont justifié un renforcement de l'encadrement du relais assistantes maternelles (RAM). Outre de moyens de locomotion, le nouvel encadrement a besoin pour son action itinérante d'un nécessaire de bureautique et d'un matériel pédagogique. Des aides financières sont proposées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour l'équipement ou le renouvellement d'équipement des RAM : le taux est de 30% avec un montant plafonné à 3000 Euros. Des devis ont été obtenus pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire, d'un matériel informatique, d'une solution logicielle et d'un matériel pédagogique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'acquisition de ces équipements. Il décide pour cela de solliciter l'aide financière de la CAF.

### **C – 10) Engagement en faveur d'une résidence mission**

La résidence mission compte parmi les dispositifs de la Direction régionale de l'action culturelle (DRAC) qui vise à faire accueillir en résidence des artistes s'inscrivant dans divers champs artistiques à définir. Autrement dit, à les amener vers le public. Ce dispositif appelle à une réflexion sur les actions à développer, le patrimoine à valoriser, à susciter une large implication locale d'individus, d'associations. L'appel à projet pourrait être lancé dans l'été. Act'Art, émanation du Département, en charge des scènes rurales, interviendrait en tant que maître d'œuvre de l'opération. Celle-ci s'étendrait, en 2016, sur 16 semaines réparties sur l'année. L'opération coûterait 30 000 Euros avec une prise en charge à 50% par la DRAC. L'opération est renouvelable dans la limite de trois ans.

Compte tenu des récentes élections départementales et dans l'attente d'un positionnement du Conseil départemental vis-à-vis d'Act'Art, le Conseil Communautaire accepte de reporter la question à une prochaine séance.

### **C – 11) Mise à disposition de personnel aux Syndicats d'Initiative**

Les syndicats d'initiative de Bray-sur-Seine et de Donnemarie-Dontilly ont réitéré leur demande de personnel, durant la période estivale, pour assurer, en semaine, l'accueil des touristes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à recruter un agent non titulaire à temps non complet (22h30) et de le mettre à disposition des Syndicats d'Initiative pour la période du 1er juin au 31 août de l'année 2015.

### **C – 12) Création d'un service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)**

La loi ALUR met fin, le 1er juillet 2015, à la mise à disposition des services de l'Etat aux Communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols. Toutefois, la DDT continue d'instruire pour le compte des Communes ne disposant que d'une carte communale. Dans ces conditions, il apparaît fondé de proposer aux Communes la création d'un service commun qui s'inscrirait dans une logique de mutualisation des moyens. Ce service serait gratuit et les Communes resteraient libres d'y adhérer. Cela n'affecterait d'ailleurs pas la compétence des maires pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Basé en Mairie et utilisant l'ex agent instructeur de Donnemarie-Dontilly, le service commun de l'ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision. La Communauté de Communes aura le devoir de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs. Les communes conservent la transmission au contrôle de légalité. Une convention viendra préciser les missions respectives de la Commune et du service.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer le service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme, d'autoriser le Président à signer une convention avec les Communes désireuses d'adhérer à ce service. Il décide en outre de doter le service des outils appropriés et, pour cela, à signer un avenant au marché de location/maintenance du parc de copieurs multifonctions et à lancer une consultation auprès des fournisseurs de logiciels de gestion des ADS.

Il est demandé aux délégués des Communes dotées d'un PLU ou d'un POS de bien vouloir faire inscrire l'autorisation de conventionner avec la Communauté de Communes pour l'instruction des ADS à l'ordre du jour de leur prochaine séance de conseil municipal.

### **C – 13) convention d’occupation du domaine public pour les parcours de canoë**

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes travaille depuis plusieurs années à la réalisation de parcours canoë-kayak sur la Seine et ses noues. Une étude de faisabilité, a défini les aménagements nécessaires à la mise en place de tels parcours. La création d’aires d’aménité passe par la mise à disposition de biens fonciers. Dans le cadre de cette mise à disposition, la Communauté de Communes assumerait la réalisation des équipements (parking, toilettes et mobilier de confort), la responsabilité en cas de dommage ou de détérioration de tout mobilier et aménagement situé sur le bien. Elle prendrait également à charge l’entretien régulier de ces biens.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide d’approuver la convention type d’occupation du domaine public communal et d’autoriser le Président à signer cette Convention avec les Communes de Gravon, Grisy-sur-Seine et Jaulnes.

## **D – QUESTIONS DIVERSES:**

### **D – 1) concertation sur la prise de compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme (PLU)**

L’instauration du PLU intercommunal (PLUI conduit à une perte indéniable de pouvoir pour les Communes. Les enjeux semblent proportionnés à la taille de la Commune. Des économies d’échelles sont malgré tout à accorder au PLUI. En l’absence d’engagement de la Communauté de Communes dans l’élaboration d’un PLUI avant le 31 décembre 2015, les 19 Communes dotées d’un Plan d’Occupation des Sols vont être amenées, avant cette échéance, à délibérer pour élaborer un PLU.

Une concertation entre les Communes et leur intercommunalité est plus que souhaitable avant toute décision.

### **D – 2) Collecte et traitement des déchets ménagers**

Les délégués ont été réunis le 10 juin dernier à Luisetaines. Une visite du musée du Montois leur a été proposée ainsi qu’aux conseillers communautaires présents.

### **D – 3) Panneaux de la Communauté de Communes du Montois**

De tels panneaux restent en place et sont donc à enlever.

### **D – 4) Prochaine séance de Conseil communautaire**

Il est proposé de retenir la date du 30 juin et le lieu à Fontaine-Fourches de façon à faire connaissance avec la salle polyvalente intercommunale.

### **D – 5) Autres réunions**

Le Bureau est convié en séance le 25 juin à 18h30 à Saint-Sauveur-les-Bray.

En l’absence d’autres questions, la séance est close à 21h00.

Le Président,

